



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/103

**Convention de partenariat avec La Poste pour l'accueil des
enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement -
Année 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des orientations de la politique définie par le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) de la Poste,

La Ville d'Ajaccio accueille dans ses Accueils de Loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants de 3 à 11 ans d'agents de la Poste.

La Poste, signataire d'une convention de partenariat, s'engage à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Fixation de la participation financière : 30€/jour/enfant.

Cette contribution se décompose de la façon suivante :

- Une participation au fonctionnement de 25.38€
- Le versement de la prestation d'action sociale de 4.62€

Une participation des familles de l'ordre de 3€/jour/enfant complète la participation de la Poste. Cette participation reste acquise à la Ville d'Ajaccio.

Considérant :

La volonté de la Ville d'accueillir les enfants des agents de la Poste sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elle une convention de partenariat fixant les modalités de financement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Poste une convention de partenariat dans les conditions précisées supra à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 26 avril 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention de partenariat y afférente avec la Poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

